

Projet – à approuver à la séance du 31 janvier 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 13 décembre 2021 à 18 h 30 par visioconférence, conformément aux directives de la Direction de santé publique en vigueur.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Alexandre-Gingras, Hubert, parent d'élève	X	
Beaulieu, Marie-Soleil, membre de la communauté	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté		X
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Dulac, Katya, personnel professionnel	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Ménard, Benoit, personnel enseignant		X
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Quirion, Daniel, personnel cadre	X	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	X	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Gravel, Anne-Lise, directrice générale adjointe	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
Invités		
Boissonneault, Lucie, directrice Service des ressources financières	X	

POINTS STATUAIRES
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François-Hugues Liberge, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après, en déplaçant les points 3.1 et 3.2 après les points de décision nécessitant une présentation, modifiant ainsi l'ordre des points.

Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 18 octobre 2021
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2021

Période de questions du public

- 2.1 Période de questions du public

Points pour information

- ~~3.1~~ Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :
 - ~~Président du conseil d'administration~~
 - ~~Comité des ressources humaines (25 octobre et 6 décembre)~~
 - ~~Comité de gouvernance et d'éthique (27 octobre)~~
 - ~~Comité de vérification (15 novembre)~~
- ~~3.2~~ Rapport du directeur général

Points de décision nécessitant une présentation

- ~~4.4~~ 3.1 Régime d'emprunt à long terme
- ~~4.2~~ 3.2 Régime d'emprunt par marge de crédit
- ~~4.3~~ 3.3 Rapport annuel 2020-2021
- 4.4 3.4 Protecteur de l'élève – prolongation du mandat
- ~~4.5~~ 3.5 Huis clos - Demandes de révision de décision
- ~~4.6~~ 3.6 Huis clos : - Rapport du protecteur de l'élève, plainte

Points pour information

- ~~3.4~~ 4.1 Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :
 - Président du conseil d'administration
 - Comité des ressources humaines (25 octobre et 6 décembre)
 - Comité de gouvernance et d'éthique (27 octobre)
 - Comité de vérification (15 novembre)
- ~~3.2~~ 4.2 Rapport du directeur général

Autres

- 5.1 Varia
- 5.2 Huis clos

CA 2021-2022 numéro 040

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2021

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 18 octobre 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2021-2022 numéro 041

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2021-2022 numéro 042

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2.1 Période de questions du public

Les personnes suivantes s'adressent aux membres du conseil d'administration :

Madame Josiane Léger Filiault

Concernant le point de service de l'école alternative le Baluchon dans l'ouest de l'île de Laval.

Madame Line Dagher

Concernant le point de service de l'école alternative le Baluchon dans l'ouest de l'île de Laval.

Madame Marjolaine Simard

Concernant la possibilité de mettre sur pied une école secondaire alternative à Laval.

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

3.1 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Centre de services scolaire de Laval (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 117 629 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 117 629 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général;
La directrice générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
Le directeur général adjoint dédié au secondaire et à la réussite;
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA 2021-2022 numéro 043

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉGIME D'EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Laval (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour

financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

1. QUE sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés

auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la direction générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
la direction du service des ressources financières; ou
la direction adjointe du service des ressources financières (secteur comptabilité)

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la direction générale; ou
la direction générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
la direction du service des ressources financières; ou
la direction adjointe du service des ressources financières (secteur comptabilité)

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

CA 2021-2022 numéro 044

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de Laval doit produire un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;

ATTENDU le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU que ce rapport doit être transmis au ministre de l'Éducation du Québec et être rendu public au plus tard le 31 décembre 2021;

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

QUE le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire de Laval soit reçu pour fins de dépôt sous la cote CA 2021-2022 numéro 045.

CA 2021-2022 numéro 045

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Frédéric Girard quitte son siège à 19 h 01.

3.4 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE : - PROLONGATION DU MANDAT

ATTENDU la résolution CC 2018-2019 numéro 095 du 30 janvier 2019 désignant M. Claude Provencher à titre de Protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval pour un mandat de trois ans;

ATTENDU que le conseil d'administration souhaite prolonger d'une année additionnelle le mandat du Protecteur de l'élève, M. Claude Provencher;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique lors de la rencontre du 27 octobre 2021;

ATTENDU la consultation menée auprès du comité de parents et l'avis favorable de ce dernier;

ATTENDU le projet d'Addenda au contrat du Protecteur de l'élève;

Il est proposé par M. Daniel Quirion, et résolu :

QUE le mandat du Protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval, M. Claude Provencher, soit prolongé d'une année additionnelle;

QUE le directeur général du Centre de services scolaire de Laval soit autorisé à signer l'Addenda au contrat du Protecteur de l'élève, M. Claude Provencher, tel que déposé en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 046.

CA 2021-2022 numéro 046

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 19 h 03.

CA 2021-2022 numéro 047

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 19 h 27.

CA 2021-2022 numéro 048

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.5 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision du 22 novembre 2021 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement de leur enfant en classe de soutien langagier à l'école Les Explorateurs pour l'année 2021-2022;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 9 décembre 2021;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école Les Explorateurs est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU qu'un plan d'intégration progressif en classe ordinaire de 4^e année a été établi et qu'il est appliqué en tenant compte des besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Les Explorateurs quant au classement en classe de soutien langagier et à la poursuite de l'application du plan d'intégration progressif en classe ordinaire de 4^e année de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 049;

CA 2021-2022 numéro 049

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.6 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval le 3 novembre 2021 par le père de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution, concernant le refus du chauffeur d'autobus de permettre à l'élève de monter dans l'autobus en fin de journée, puisqu'elle n'avait pas sa carte de transport;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 10 novembre 2021 à l'effet que la plainte est bien fondée et que les communications devraient être plus claires pour ce qui a trait aux cartes de transport (obtention et utilisation);

ATTENDU qu'à cet égard, un communiqué amélioré sera diffusé aux parents et de nouvelles affiches seront installées dans les véhicules scolaires et transmises aux écoles;

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport, de l'avis et des recommandations du protecteur de l'élève, de même que des suivis qui ont été effectués afin de faire suite aux recommandations.

CA 2021-2022 numéro 050

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINTS POUR INFORMATION

4.1 RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Président du conseil d'administration**
Monsieur François-Hugues Liberge, président, transmet ses souhaits de fin d'année 2021 et remercie les membres pour leur assiduité et leur participation.
- **Comité des ressources humaines (25 octobre et 6 décembre 2021)**
En l'absence de madame Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines, madame Anne-Lise Gravel fait état des travaux du comité.
- **Comité de gouvernance et d'éthique (27 octobre 2021)**
Monsieur François-Hugues Liberge, président du comité de gouvernance et d'éthique, fait état des travaux du comité.
- **Comité de vérification (15 novembre 2021)**
Madame Amal Chaanin, présidente du comité de vérification, fait état des travaux du comité.

M. Frédéric Girard reprend son siège à 19 h 43.

4.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

État de situation budgétaire

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Lucie Boissonneault, directrice du Service des ressources financières, à présenter un état de situation budgétaire.

Taux de réussite des élèves du CSS de Laval

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à transmettre les plus récents taux de réussite des élèves. Le taux de diplomation et de qualification des élèves du CSS de Laval est toujours en hausse, se situant à 80,5 % pour la cohorte 2013-2020.

École secondaire de demain

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à transmettre les informations relatives à ce projet. La consultation sur la modification des actes d'établissements des écoles secondaires de cycle, afin d'en faire des écoles secondaires de la 1^{re} à la 5^e secondaire à compter de l'année scolaire 2023-2024, est en cours et se termine le 17 décembre. Plusieurs avis ont été reçus déjà dans le cadre cette consultation, notamment à l'occasion de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 novembre dernier. Les avis reçus seront transmis aux membres du CA, en vue de la prise de décision prévue à la séance du 31 janvier. Indépendamment de la décision prise quant à la modification des actes d'établissement, les aires de desserte et les arborescences des écoles secondaires devront être révisées au cours de l'hiver 2022. Ces consultations se tiendront dans le respect des grandes orientations établies par le conseil d'administration en juin 2021. Comme le projet de l'École secondaire de demain vise notamment à proposer des projets d'enrichissement pédagogique diversifiés, accessibles à tous et favorisant l'inclusion, les milieux travailleront au cours des prochains mois afin de bonifier leur offre de service en ce sens. Il n'est pas question de retirer les projets existants, mais bien de les bonifier. La mise en place de ces projets appartiendra aux équipes-écoles, qui pourront assurément compter sur le soutien des Services éducatifs dans leur démarche.

Sécurité informatique

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à présenter un état de situation au niveau de la sécurité informatique. Le CSS de Laval a procédé à la fermeture de certains sites et de certaines applications, en raison de la faille de sécurité qui affecte plusieurs sites et applications du gouvernement. Des vérifications sont en cours, afin de s'assurer de la sécurité avant la remise en ligne.

Consultation - Aires de desserte des écoles primaires de Chomedey

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à transmettre les informations concernant la modification des aires de desserte des écoles primaires du secteur de Chomedey, compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle école dans ce secteur à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Transport scolaire

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à transmettre les informations concernant le transport scolaire. Il y a eu un bris de service de transport le 2 décembre dernier, alors qu'un trajet n'a pu être effectué pour environ 60 élèves. Le CSS de Laval s'est assuré de communiquer promptement avec les parents et continue de travailler en étroite collaboration avec les transporteurs pour éviter les bris de service. Les contrats de transport viennent à échéance le 30 juin prochain. Des négociations sont donc présentement en cours.

Construction et agrandissement d'établissements

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à transmettre les dernières informations à ce sujet. Le CSS de Laval a récemment reçu des sommes pour la rénovation et l'agrandissement de l'école du Parc, de même que pour la construction d'une école spécialisée pour les élèves handicapés (Jean-Piaget 2). Les

travaux de construction du site Cunard ont débuté, de même que les travaux de construction sur le nouveau site où sera dispensée la formation en métallurgie.

Lecteurs de CO2

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à faire le point sur l'installation des lecteurs de CO2 dans les établissements.

Prix Canadian architect

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à informer les membres que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école primaire Chomedey 3, dans le secteur Val-Martin, les professionnels en architecture, Chevalier Morales, ont été désignés lauréats du Prix du Mérite 2021 de la prestigieuse revue d'architecture canadienne Canadian Architect pour l'approche innovatrice et la qualité d'intégration d'école à vocation primaire dans un bâtiment commercial.

Calendrier scolaire

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Anne-Lise Gravel, directrice générale adjointe, à transmettre les informations relatives au projet de calendrier scolaire 2022-2023. Il est fait mention de la difficulté pour le CSS de Laval d'arrimer les dates de la semaine de relâche avec celles des autres centres de services scolaires limitrophes, compte tenu des disparités entre ces dates. Suivant le retour de consultation, les calendriers seront adoptés par le directeur général, puis diffusés.

Vaccination 5 à 11 ans

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, fait état de la campagne de vaccination pour les enfants de 5 à 11 ans qui se déroule présentement dans les écoles primaires.

Covid-19

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, fait état de la situation de la Covid-19, ainsi que du déploiement des tests rapides et des tests salivaires dans les écoles primaires. Seule l'école des Cèdres a été fermée quelques jours à titre préventif depuis le début de l'année scolaire.

Prévention de la violence

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, fait état de certaines situations de violence survenues dans la grande région métropolitaine récemment, dont à Laval. Il mentionne que le CSS de Laval travaille en étroite collaboration avec le service de police de la Ville de Laval. Une rencontre est d'ailleurs prévue en janvier prochain à cet effet. Il cosignera une lettre avec d'autres CSS de la grande région de Montréal pour allier tous les acteurs afin de préserver des milieux de vie sains et sécuritaires pour nos élèves.

Urgence-neige

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres du processus en place pour permettre la prise de décision en cas d'intempérie. Il est possible de façon exceptionnelle que le CSS de Laval doive suspendre les cours ou fermer les établissements. Cette décision doit se prendre très tôt le matin, à la suite à une analyse de plusieurs facteurs et elle est diffusée dès que possible à l'aide des outils de communication habituels.

Projet de loi 9 – Protecteur national de l'élève

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres que le projet de loi 9 a été déposé à l'Assemblée nationale dernièrement et fera l'objet de consultation. Ce projet prévoit la nomination d'un protecteur national de l'élève et de protecteurs régionaux.

Innovation – Tableau de bord des données du PEVR

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres qu'un projet innovant de tableau de bord permettant l'automatisation et le suivi en temps réel des données reliées au PEVR a été développé au CSS de Laval. Ce projet innovant a d'ailleurs été présenté au ministère de l'Éducation, qui souhaite partager cette initiative dans le réseau.

5.1 VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point.

5.2 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est requis.

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale